



PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

ARTICLE DDT – 2017 – Semaine 22

Formulaire Modifications de la déclaration PAC 2017

Pour les dossiers PAC signés avant le 31 mai 2017, la modification de la déclaration est possible sans pénalités jusqu'au 15 juin 2017 inclus, pour les modifications n'entraînant pas de nouvelles aides.

La demande de modification se fait à l'aide du formulaire ci-joint, disponible également sur TELEPAC (onglet *Formulaires et Notices 2017*).

La télédéclaration d'un dossier PAC est possible jusqu'au 26 juin 2017, avec pénalités.

Rappel **Chasse anticipée au sanglier :** **Ouverture dès le 1^{er} juin 2017** **sur l'ensemble du département**

Afin de maîtriser les populations de sangliers sur le département, le Préfet de l'Indre a décidé d'autoriser la chasse au sanglier sur tout le département, dès le 1^{er} juin, quelle que soit la nature du terrain (forêt, cultures, prairies, friches, etc.).

Pour pratiquer la chasse anticipée au sanglier entre le 1^{er} juin et le 14 août, le détenteur de droit de chasse doit obtenir une autorisation.

Pour les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse grand gibier pour la saison 2017-2018, les détenteurs du droit de chasse sont autorisés d'office à pratiquer la chasse au sanglier sur le territoire du plan de chasse. L'autorisation figure sur leur arrêté préfectoral d'attribution du plan de chasse grand gibier 2017-2018.

Pour les territoires ne bénéficiant pas d'un plan de chasse, le détenteur du droit de chasse peut demander une autorisation à la DDT à l'aide du formulaire disponible sur le site de la Préfecture de l'Indre : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Developpement-rural-Forêt-Chasse/Forêt-Chasse/Chasse/Tir-estival-du-sanglier>

Un bilan des prélèvements effectués entre le 1^{er} juin et le 14 août doit être transmis à la DDT avant le 15 septembre 2017.

Par ailleurs, la chasse au sanglier est autorisée (sans formalités) du 15 août 2017 au 28 février 2018. Pendant cette période, les dispositifs de marquage devront être apposés (sauf sur les marcassins en livrée).

Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE)

Dernier mois de l'année 2017 pour faire une demande

Le deuxième et dernier appel à projets 2017 du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) a ouvert le 16 avril 2017.

Les dossiers sont à transmettre à la DDT avant le 10 juillet 2017. Il s'agit du dernier appel à projets PCAE pour l'année 2017.

Les priorités pour la région Centre-Val de Loire, autorité de gestion du FEADER, dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles sont les suivantes :

- la modernisation des exploitations d'élevage, y compris pour les filières viandes blanches ;
- la maîtrise de l'utilisation des intrants ;
- l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles ;
- le soutien aux investissements des secteurs prioritaires que sont l'élevage (toutes filières) et les productions végétales spécialisées ;
- les investissements permettant d'améliorer les performances économiques et les conditions de travail.

Une exploitation ne peut bénéficier au maximum que de deux dossiers subventionnés au titre de la mesure 411 (investissement productifs) pour la période 2015-2020.

Pour les dossiers avec permis de construire, l'arrêté accordant le permis de construire validé en mairie est nécessaire pour compléter le dossier. Le récépissé de dépôt n'est pas suffisant.

Pour rappel, les investissements de mise aux normes pour les exploitations ayant un bâtiment d'élevage en nouvelle zone vulnérable (ex-ZV2012, ZV2015 ou ZV2017) sont subventionnés dans le cadre du PCAE.

Les formulaires 2017 sont téléchargeables sur le site du Conseil régional Centre Val de Loire : <http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/>

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement.

Contact DDT :

Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)

Cité administrative – Boulevard George Sand

CS 60 616

36 020 CHATEAUROUX Cedex

Tél. : 02.54.53.20.36 – Fax : 02.54.53.20.35

Adresse email : ddt-satr@indre.gouv.fr